

ÉLECTIONS 17 et 18 NOVEMBRE 2021

NOTE D'INFORMATION DES ÉLECTEURS USAGERS

Toutes les informations et tous les documents officiels relatifs aux élections des 17 et 18 novembre 2021 sont disponibles sur le site internet suivant :

<https://www.univ-evry.fr/index.php?id=9572>

--- Modalités générales des opérations électorales ---

1) Calendrier du scrutin

L'élection des représentants des usagers au Conseil d'Administration, à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, et à la Commission de la Recherche se dérouleront :

à compter du Mercredi 17 novembre 2021 à 9h00 et jusqu'au Jeudi 18 novembre 2021 à 17h00 sans interruption

Au sein de la salle des thèses de la Bibliothèque Universitaire, des postes informatiques seront mis à disposition pour permettre aux électeurs qui n'auraient pas d'outils informatiques personnels de pouvoir voter.

Le matériel sera accessible uniquement le Jeudi 18 novembre 2021, de 9h00 à 17h00.

2) Inscription sur les listes électorales

Les listes électorales sont affichées sur les sites universitaires et disponibles en ligne au sein du site dédié. Les listes électorales pourront faire l'objet de demandes de modifications ultérieures.

Nul ne peut prendre part au vote ni être éligible s'il ne figure pas sur les listes électorales.

Les demandes de rectification ou d'ajout à la liste électorale peuvent être faites, pour les étudiants en formation initiale et les personnes bénéficiant de la formation continue, jusqu'au jour de scellement des urnes, prévu le 16 novembre 2021, à condition de remplir les conditions pour être électeur. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne, le 16 novembre 2021, l'électeur ne pourra plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

L'inscription sur les listes électorales des auditeurs libres est subordonnée à une demande de leur part au plus tard cinq (5) jours francs avant la date de scellement des urnes, soit avant le 9 novembre 2021, sous réserve d'être inscrits à l'Université et de suivre les mêmes enseignements que les étudiants.

Passé ce délai, il ne leur sera plus possible de demander à être inscrits sur les listes électorales.

3) Le vote

- Sectorisation des électeurs

Pour les élections à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, et à la Commission de la Recherche, les électeurs éliront les représentants de leur secteur de formation uniquement.

Le rattachement d'un étudiant à un secteur de formation s'effectue en fonction du domaine de formation dans lequel il est inscrit.

Trois secteurs de formation sont représentés à l'Université :

Secteur 1 Sciences et Technologies	Secteur 2 Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Secteur 3 Lettres, sciences humaines et sociales
UFR SFA UFR ST IUT : Génie Thermique et Energie (GTE) Génie Mécanique et Productique (GMP) Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII) Sciences et Génie des Matériaux (SGM) Qualité Logistique Industrielle et Organisation (QLIO)	UFR DSP Département Economie Département AES et Gestion IUT : Techniques de Commercialisation (TC) Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) Gestion Logistique et Transport (GLT)	UFR LAM Département Histoire Département Sociologie Département LANSAD

- Déroulement du vote

Le système de vote électronique par internet retenu est celui proposé par la société Neovote.

Le site de vote sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone).

L'espace de vote sera accessible depuis l'adresse sécurisée du prestataire de vote électronique Neovote, dès la transmission des identifiants aux électeurs.

L'identifiant personnel de l'électeur lui sera transmis par courriel, à son adresse électronique institutionnelle, accompagné d'une notice explicative.

Une fois connecté au site de vote, l'électeur sera invité à retirer un mot de passe, code aléatoire généré par le système de vote, dont la saisie sera nécessaire pour valider chaque vote.

Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures (listes de candidats ou candidatures individuelles), lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran.

Le vote blanc sera possible.

L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Les identifiants des électeurs seront adressés à leur adresse mail institutionnelle quinze (15) jours avant le premier jour du scrutin, puis à l'ouverture du scrutin.

Les emails contiendront, outre l'identifiant de l'électeur, l'adresse du site de vote, la période de vote, les coordonnées du support électeurs et un lien donnant accès au mode d'emploi du vote. Le centre d'appel est chargé de répondre aux questions des électeurs pendant toute la période du vote.

De plus, une assistance téléphonique sera mise en place à l'attention des électeurs. Accessible via un numéro Vert et disponible 24h/24 et 7J/7 pendant les opérations de vote.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

4) Dépouillement

Le dépouillement est réalisé à l'issue des scrutins, après la fermeture officielle des bureaux de vote le jeudi 18 novembre 2021 à 17h00. Le dépouillement est public.

Les opérations de dépouillement public se dérouleront à l'issue des scrutins le **18 novembre 2021** à partir de 17 heures en salle des thèses, au sein de la Bibliothèque Universitaire, sous le contrôle des membres des bureaux de vote.

Les résultats des scrutins seront proclamés par le Président de l'Université le 19 novembre 2021.

5) Contestation

Les contestations des opérations électorales doivent être effectuées auprès de la Commission de Contrôle des Opérations Électorales dans les cinq (5) jours qui suivent la proclamation des résultats de l'élection, soit jusqu'au 26 novembre 2021, et être envoyées à l'adresse suivante :

*Commission de Contrôle des Opérations Électorales
Rectorat de l'académie de Versailles
3, boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES*